

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 027-212705404-20240322-D2024\_4V2-DE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

**MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY**

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

LE : 15/03/2024

Séance du Vendredi 22 Mars 2024

**DATE D'AFFICHAGE**

LE : 29/03/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 9

VOTES : 10

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi vingt-deux mars à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 15 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 1

**PRESENTS** : Reynald AIGNEL, Katia DRAGEE, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

**ABSENTS EXCUSES** : Serge BEGUIN, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

**Secrétaire de séance** : Isabelle PANCHOUT

**Objet de la délibération** : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 :

Taxe d'habitation - TH	12.39%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	49.99%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	57.25%

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

-de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre.  
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 22 mars 2024  
Le Maire, Hélène MARTINEZ



Signature du secrétaire de séance, Mme PANCHOUT

